



2ND SESSION, 37TH LEGISLATURE, ONTARIO
50 ELIZABETH II, 2001

2^e SESSION, 37^e LÉGISLATURE, ONTARIO
50 ELIZABETH II, 2001

Bill 104

Projet de loi 104

**An Act to amend
the Building Code Act, 1992
to permit municipalities to pass by-laws
prescribing standards for the use of
fortifications, barricades and
surveillance equipment on property
within the municipality**

**Loi modifiant la Loi de 1992
sur le code du bâtiment en vue
de permettre aux municipalités
de prendre des règlements municipaux
prescrivant des normes pour l'utilisation
de fortifications, de barricades
et d'équipement de surveillance
sur les biens situés dans la municipalité**

Mr. Bryant

M. Bryant

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading September 26, 2001
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 26 septembre 2001
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



**An Act to amend
the Building Code Act, 1992
to permit municipalities to pass by-laws
prescribing standards for the use of
fortifications, barricades and
surveillance equipment on property
within the municipality**

**Loi modifiant la Loi de 1992
sur le code du bâtiment en vue
de permettre aux municipalités
de prendre des règlements municipaux
prescrivant des normes pour l'utilisation
de fortifications, de barricades
et d'équipement de surveillance
sur les biens situés dans la municipalité**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. Subsection 15.1 (3) of the *Building Code Act, 1992*, as enacted by the Statutes of Ontario, 1997, chapter 24, section 224, is amended by adding the following paragraph:

- 1.1 Prescribing standards for the use of fortifications, barricades and surveillance equipment on property within the municipality or within any defined area or areas and for prohibiting the occupancy or use of such property that does not conform with the standards.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Building Code Amendment Act (Biker Gang Clubhouses), 2001*.

EXPLANATORY NOTE

The Bill authorizes municipal councils to pass by-laws prescribing standards for the use of fortifications, barricades and surveillance equipment on property within the municipality. The purpose of the Bill is to permit municipalities to address concerns regarding motorcycle gang clubhouses.

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. Le paragraphe 15.1 (3) de la *Loi de 1992 sur le code du bâtiment*, tel qu'il est édicté par l'article 224 du chapitre 24 des Lois de l'Ontario de 1997, est modifié par adjonction de la disposition suivante :

- 1.1 Prescrire des normes pour l'utilisation de fortifications, de barricades et d'équipement de surveillance sur les biens situés dans la municipalité ou dans une ou plusieurs zones définies et interdire l'occupation ou l'utilisation de tels biens qui ne sont pas conformes à ces normes.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2001 modifiant la Loi sur le code du bâtiment (maisons de réunions de bandes de motards)*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi autorise les conseils municipaux à prendre des règlements municipaux prescrivant des normes pour l'utilisation de fortifications, de barricades et d'équipement de surveillance sur les biens situés dans la municipalité. L'objet du projet de loi est de permettre aux municipalités de traiter des préoccupations liées aux maisons de réunions de bandes de motards.